

**Délibération n°2023-32**  
**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 28 avril 2023,**  
**sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Vu** la délibération n°2022-28 (Conseil d'Administration du 22 avril 2022) approuvant le Règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation tout au long de la vie et aux apprentis,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Modification du règlement intérieur des stagiaires de la formation continue**

La modification du Règlement Intérieur des stagiaires de la Formation Continue a été présentée aux membres du Conseil d'Administration.

Dans le cadre du respect du parallélisme des formes, puisque ce Règlement Intérieur a été voté par le Conseil d'Administration précédemment, des ajustements ont été adoptés :

- *Composition du Conseil de perfectionnement (article 9) ;*
- *Fonctionnement du Conseil de perfectionnement (article 11).*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 4 mai 2023,  
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 mai 2023